

Règlement du Jeu «LE SPORT ELU CADEAU DE L'ANNEE 2»

Déposé : chez Huissier de justice Associés SELIER & PUEYO de ST Pierre

ARTICLE 1 :

La Société INTERSPORT REUNION au capital de 40 000 Euros, N° de Siret 421 982 794 000 16 dont le siège social est au 131 rue maréchal Leclerc 97400 St Denis représentée par son Directeur Général M. Yassin RAVATE, organise, **un jeu sans obligation d'achat** intitulé : «LE SPORT ELU CADEAU DE L'ANNEE 2 » se déroulant du 07 AU 22 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu est ouverte, à toute personne physique résidant sur le territoire de l'île de la Réunion à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille (père, mère, sœur, frère, enfants vivant à la même adresse).

ARTICLE 3 :

Le jeu est mis en place dans les magasins INTERSPORT des villes suivantes :

- Saint Pierre
- Saint Paul
- Saint André
- Sainte Marie
- Sainte Clotilde
- Le Port

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

Compléter un bulletin en indiquant votre nom, prénom, adresse, téléphone et adresse email et votre sélection de cadeaux.

Déposer ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet qui se trouvera dans les magasins INTERSPORT :

Sainte-Marie : Centre Commercial Jumbo Duparc
Saint Paul : Z.A.C Savannah
Saint-André, Zone commercial de la Cocoteraie
Saint-Pierre : Bld Banks, 2 ch. Du Château
Sainte-Clotilde : 8 rue Jean Baptiste Ponama
Le Port : 2, Rue Elie Virassamy Mounien

Les bulletins de participation sont disponibles aux caisses de nos 6 magasins de l'île (Ste Marie, St Paul Savannah, St André et St Pierre et Ste Clotilde, Le Port). Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé ne sera pas pris en compte.

La participation est limitée à un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse) par magasin. En cas d'infraction à cette règle, les bulletins du participant fautif seront exclus du jeu.

ARTICLE 4 :

Un tirage au sort unique sera effectué par le responsable de chaque magasin d'Intersport, le **mercredi 23 décembre 2020**. Ce dernier sera effectué en public dans magasin de l'enseigne.

Les urnes ne peuvent être ouvertes qu'au moyen de la destruction afin de garantir aux participants la même probabilité d'être tiré au sort.

ARTICLE 5 :

Les gagnants au tirage seront au nombre de **6 gagnants** pour l'ensemble des magasins. Chaque gagnant pourra sélectionner 3 lots de leur choix parmi les 16 lots présents :

Du lot du N° 1 Un tee-shirt homme de la marque CHAMPION d'une valeur de 24€99	Lot N°2 Un tee-shirt homme de la marque AIRNESS d'une valeur de 19€99
Du lot N° 3 Un tee-shirt junior de la marque JACKS&JONES d'une valeur de 9€99	Du lot N° 4 Une sacoche multi-campus portable de la marque PUMA d'une valeur de 24€99
Lot N° 5 Un survêtement homme HOOPS de la marque AIRNESS d'une valeur de 69€99	Lot N° 6 Un survêtement bébé garçon de la marque ADIDAS d'une valeur de 39€99
Lot N° 7 Un survêtement bébé fille de la marque ADIDAS d'une valeur de 49€99	Lot N° 8 Une robe femme YASNA de la marque KAPPA d'une valeur de 49€99
Lot N°9 Un sac banane ACADEMY de la marque PUMA d'une valeur de 17€99	Lot N° 10 Un panier de BASKET de la marque PRO TOUCH d'une valeur de 89€99
Lot n° 11 Une bouée FLAMANT TROPICAL d'une valeur de 19€99	Lot N° 12 Un maillot de bain femme JOINY de la marque ARENA d'une valeur de 33€99
Lot N° 13 Un masque facial de la marque BEUCHAT d'une valeur de 32€99	Lot N° 14 Une piscine rectangulaire REINE DES NEIGES d'une valeur de 54€99
Lot N° 15 Une trottinette MY FIRST SCOOTER 1.0 de la marque FIREFLY d'une valeur de 39€99	Lot N° 16 Un sac à dos YODER de la marque THE NORD FACE d'une valeur de 59€99



ARTICLE 6 :

Le nom des gagnants sera affiché dans chaque magasin au plus tard le **24/12/2020**.
Les gagnants seront avertis par téléphone. Il lui sera précisé l'adresse, les modalités ainsi que le nom et coordonnées de la personne à contacter pour venir retirer son lot.
La société INTERSPORT REUNION ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot au domicile du gagnant. Seul le gagnant sera averti.

La société INTERSPORT REUNION ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

Le lot doit être accepté tel que dans le règlement. Il ne sera en aucun cas échangé contre sa valeur en espèces.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un remboursement, dédommagement ou avoir.

ARTICLE 7 :

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27) et à la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Société INTERSPORT REUNION dont le siège social est au 131 rue maréchal Leclerc 97400 St Denis. Les données recueillies lors de l'inscription au jeu sont destinées uniquement à l'entreprise organisatrice pour l'envoi de documents de prospection commerciale par voie électronique.

ARTICLE 8:

Le règlement complet est disponible sur simple demande en magasin pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 :

En cas de force majeure, la Société **INTERSPORT REUNION** se réserve le droit d'arrêter de proroger ou d'annuler le présent jeu sans en être tenue pour responsable et ceci sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

ARTICLE 10:

Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE 11 :

En vertu de l'article L, 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement complet est déposé à l'étude de Maîtres Selier et Pueyo, Huissier de Justice associés à Saint-Pierre.